

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de Berneuil en Bray dûment convoqué le 28 novembre 2022 s'est réuni en séance ordinaire le 06 décembre 2022 à dix-neuf heures sous la Présidence de Jacky PETIT

Ordre du jour :

- Demande de subvention pour la création d'un préau à l'école, au Conseil Départemental et à l'agglomération du Beauvaisis
- demande de subvention pour la réparation et enduit sur le chemin de Bizancourt, au Conseil Départemental et à l'agglomération du Beauvaisis
- Demande de subvention pour la création d'un parking rue Guy Patin, au Conseil Départemental et à l'agglomération du Beauvaisis
- Acquisition d'une parcelle de terrain pour une cession à l'euro symbolique
- Adhésion à la création de la plateforme multiservices du Beauvaisis
- Point travaux
- Informations et questions diverses

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

PETIT Jacky

VANDE BURIE Jean Louis

FORTUNA Marie-Christine

LECNIK Gilles

MULLER Simon

GRAIRE Sandrine

DUCROT Audeline

GRASSI Chantal

BOURGES Kévin

HERMEL Frédéric

CONTINSUZAT Patrick

Absents excusés : Jean-Michel LETELLIER donne son pouvoir à Simon MULLER, Vanessa HURTAUL, CASTRO Franck,

Secrétaire de séance : BOURGES Kévin

Le conseil municipal adopte le procès- verbal du 13 octobre 2022

Monsieur le Maire demande au conseil leur accord pour l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour :

- Annulation de la convention passée avec SE60 pour le renforcement route de Noailles – rue Guy Patin (délibération 2022/013)

Le conseil accepte l'ajout de la délibération

Délibération 2022/034

Demande de subvention auprès de l'agglomération du Beauvaisis pour la création d'un préau à l'école :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal sollicite auprès de l'agglomération du Beauvaisis, une subvention d'un montant de 25 % de la dépense HT pour le financement d'une création d'un préau pour l'école, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 13 654.23 € HT.

Délibération 2022/035

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la création d'un préau à l'école :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal sollicite auprès du Conseil Départemental, une subvention d'un montant de 33 % de de la dépense HT pour le financement d'une création d'un préau pour l'école, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 13 654.23 € HT.

Délibération 2022/036

Demande de subvention auprès de l'agglomération du Beauvaisis pour la réparation et enduit sur le chemin de Bizancourt :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal sollicite auprès de l'agglomération du Beauvaisis, une subvention d'un montant de 50 % de la dépense HT pour le financement de la réparation et enduit sur le chemin de Bizancourt, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 61 376.73 € HT.

Délibération 2022/037

Demande de subvention auprès du conseil Départemental pour la réparation et enduit sur le chemin de Bizancourt :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal sollicite auprès du conseil Départemental, une subvention d'un montant de 50 % de la dépense HT pour le financement de la réparation et enduit sur le chemin de Bizancourt, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 61 376.73 € HT.

Délibération 2022/038

Demande de subvention auprès de l'agglomération du Beauvaisis pour la création d'un parking rue Guy Patin:

Après en avoir délibéré 9 voix pour, 3 voix contre, le conseil municipal sollicite auprès de l'agglomération du Beauvaisis, une subvention d'un montant de 25 % de la dépense HT pour

le financement d'une création de parking rue Guy Patin, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 60 443.15 € HT.

Délibération 2022/039

Demande de subvention auprès du conseil Départemental pour la création d'un parking rue Guy Patin:

Après en avoir délibéré 9 voix pour, 3 voix contre, le conseil municipal sollicite auprès du conseil Départemental, une subvention d'un montant de 33 % de la dépense HT pour le financement d'une création de parking rue Guy Patin, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 60 443.15 € HT.

Délibération 2022/040

Acquisition d'une parcelle de terrain pour une cession à l'euro symbolique :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise à l'alignement de la propriété située 5 rue du Larris Villers appartenant à Monsieur Fabien MENANT et à Madame Pauline MARCQ, la Commune doit acquérir la parcelle de terrain cadastrée section F n° 618 pour une contenance de 0a 25ca.

Il précise en outre que les propriétaires ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique dudit terrain au profit de la Commune.

Considérant que, suivant l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires sont habilités à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative,

Considérant que, suivant l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il est fait application de cette procédure la Collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un Adjoint dans l'ordre de leur nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section F n° 618 appartenant à Monsieur Fabien MENANT et à Madame Pauline MARCQ.

- Décide que la concrétisation de cette acquisition se fera par acte administratif reçu par le Maire.

- Nomme Monsieur Jean-Louis VANDEBURIE, Premier Adjoint, afin de représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif, acte qui sera transmis au Service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS aux fins de publication.

- Dit que les frais inhérents à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

Délibération 2022/041

Adhésion à la création de la plateforme multiservices du Beauvaisis :

Le contexte économique et juridique actuel incite à la mise en commun des moyens des administrations afin de concilier l'efficacité du service public avec la maîtrise des coûts de fonctionnement.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB) s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de mutualisation de services, et a récemment réalisé un inventaire des besoins de ses communes membres.

Cet inventaire fait état de besoins en matière d'ingénierie dans les différents domaines d'activités tels notamment les espaces publics, le patrimoine bâti, la propreté urbaine, les espaces verts etc Ainsi que dans les domaines juridiques, commandes publiques, recherche de subventions, etc.

Le recours à un prestataire privé peut s'avérer coûteux et le pilotage des missions de ce prestataire requiert souvent des compétences techniques ou juridiques dont les communes sont dépourvues.

C'est pourquoi, il est proposé la création d'une plateforme multiservices (PMS) qui offrira aux communes membres de la CAB des services contre rétribution.

Les communes pourront solliciter la PMS dès lors qu'un projet émergera.

Le coordinateur technique de la plateforme multiservices fixera, avec la commune, un rendez-vous sur site afin d'évoquer les différents points du projet, la faisabilité et la prestation appropriée et établir un préprogramme contenant un estimatif financier global.

A l'issue du projet, une facturation établie sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service sera adressée à la commune.

Selon la nature des besoins exprimés par la commune, les services de la Ville et/ ou de la CAB seront sollicités.

C'est pourquoi, il est proposé de formaliser le recours à la plateforme multiservices par la signature de la convention cadre ci-jointe, à conclure entre la ville de Beauvais, la CAB et la commune.

Cette convention cadre a pour objet de déterminer les modalités préalables à la mise en œuvre de la plateforme multiservices du Beauvaisis, via une mise à disposition des services de la CAB et de la Ville de Beauvais auprès des autres communes membres de la Communauté d'agglomération, ainsi que la fixation des principes généraux de ces mises à disposition, applicables à l'ensemble d'entre elles.

La nature des prestations sollicitées et leurs modalités d'exécution feront l'objet d'une convention spécifique avec la commune concernée, également annexée aux présentes.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le maire à signer la convention cadre de la plateforme multiservices.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal,

- Décide d'adhérer à la plateforme multiservices proposée par la CAB
- autorise le maire à signer la convention cadre.

Délibération 2022/042

Annulation de la convention passée avec SE60 pour l'enfouissement du réseau route de Noailles – rue Guy Patin :

Lors de sa séance du 28 mars 2022, le conseil municipal a pris la décision de demander au SE60 de programmer et de réaliser les travaux de renforcement – BT/EP/RT –SOUTER – route de Noailles –rue Guy Patin (poste calaber) pour un montant prévisionnel de 104 311, 99 €.

Monsieur Jean Louis VANDE BURIE informe le conseil qu'après vérification auprès de l'entreprise Eiffage Energie, le projet d'enfouissement du réseau provoquerait la destruction d'une partie de la réfection de la voirie de la route de Noailles, et qu'il serait donc souhaitable d'abandonner cette opération inscrite au budget communal, et d'annuler la délibération 2022/013 du 28 mars 2022, ainsi que la fiche s'y afférente, et d'informer le SE60 de la l'abandon de ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'annuler cette convention entre le SE60 et la commune.

Rapport de l'eau 2021 du SIEAB :

Monsieur Jean Louis VANDE BURIE donne lecture de la synthèse du rapport sur l'eau de 2021.

Le rapport est disponible en Mairie pour toutes les personnes désirant le consulter.

Informations diverses :

- La restauration du lavoir est terminée.
- Prochainement une table de pique-nique sera installée à côté du lavoir, la table sera posée sur une dalle en béton.
- Les horaires de l'éclairage public seront modifiés dès le passage du prestataire. L'éclairage public sera éteint de 23H00 à 05H00.
- L'arbre de Noël des écoles aura lieu le 11 décembre à Saint Sulpice
- Le colis des Aînés seront remis à l'occasion d'un goûter à la salle des fêtes le 15 décembre
- La cérémonie des vœux aura lieu le 21 janvier 2023 à 19H00 à la salle des fêtes

Questions diverses :

- Madame Sandrine GRAIRE propose qu'une boîte à idées ainsi qu'une boîte à livres soient installées sur la commune, Madame GRAIRE se propose de gérer ce projet.

- Monsieur Jacky PETIT charge Monsieur Simon MULLER de rechercher une autre solution que celle proposée pour les travaux de prévus sur la parcelle en friche appartenant à la commune face à la salle des fêtes.

Deux réunions de travail sont proposées aux membres du conseil pour l'avancement du PLUI

- Les mercredis 11 et 25 janvier 2023.

La séance est levée à 22H05.